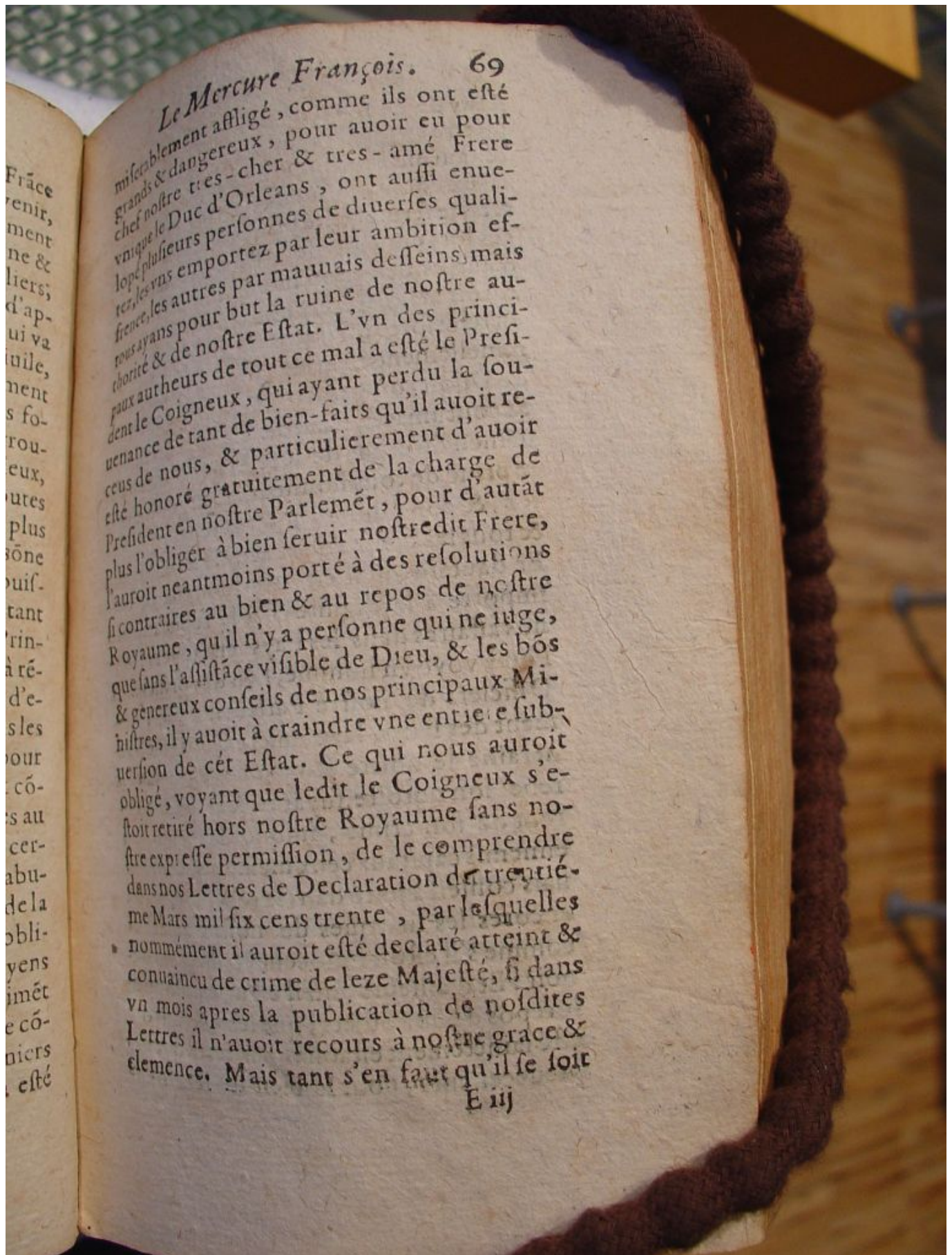


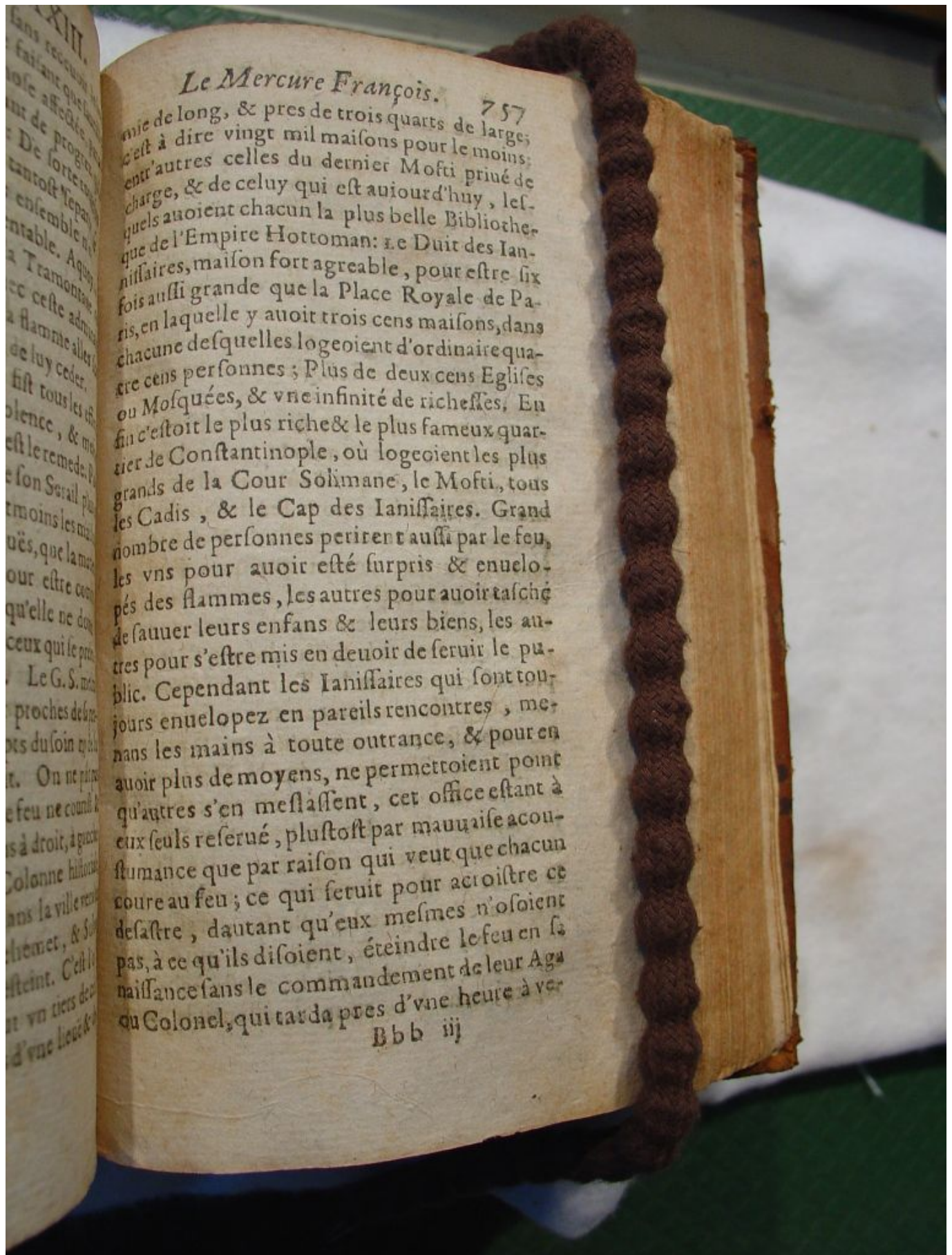
1633_0069.jpg



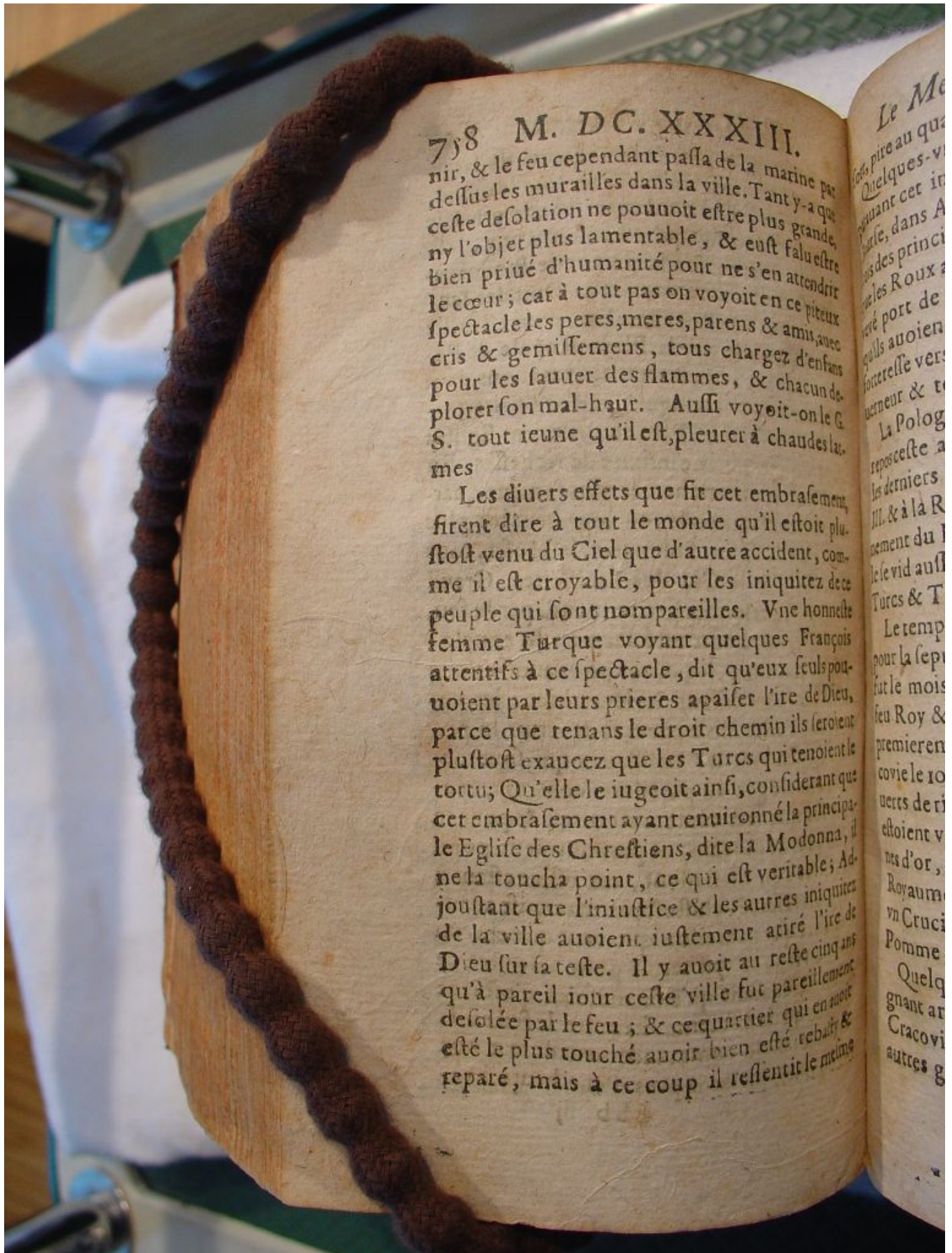
Frâce
venir,
ment
ne &
liers;
d'ap-
ui va
uile,
ment
s fo-
rou-
eux,
utes
plus
sône
ouif-
tant
rin-
à ré-
d'e-
s les
our
cô-
s au
cer-
abu-
de la
bli-
yens
imêt
e cô-
niers
esté

Le Mercure François. 69
miserablement affligé, comme ils ont esté
grands & dangereux, pour auoir eu pour
chef nostre tres-cher & tres-ame Frere
vnique le Duc d'Orleans, ont aussi enue-
loppé plusieurs personnes de diuerses quali-
tez, les vns emportez par leur ambition ef-
frénée, les autres par mauuais desseins, mais
tous auans pour but la ruine de nostre au-
torité & de nostre Estat. L'vn des princi-
paux auteurs de tout ce mal a esté le Presi-
dent le Coigneux, qui ayant perdu la sou-
uenance de tant de bien-faits qu'il auoit re-
ceus de nous, & particulièrement d'auoir
esté honoré gratuitement de la charge de
President en nostre Parlemēt, pour d'autāt
plus l'obliger à bien seruir nostredit Frere,
l'auoit neantmoins porté à des resolutions
si contraires au bien & au repos de nostre
Royaume, qu'il n'y a personne qui ne iuge,
que sans l'assistāce visible de Dieu, & les bōs
& genereux conseils de nos principaux Mi-
nistres, il y auoit à craindre vne entiere sub-
uersion de cēt Estat. Ce qui nous auoit
obligé, voyant que ledit le Coigneux s'e-
stoit retiré hors nostre Royaume sans no-
stre expresse permission, de le comprendre
dans nos Lettres de Declaration de treutiē-
me Mars mil six cens trente, par lesquelles
• nommément il auoit esté déclaré atteint &
conuaincu de crime de leze Majesté, si dans
vn mois apres la publication de nosdites
Lettres il n'auoit recours à nostre grace &
clemence. Mais tant s'en fait qu'il se soit
E iij

1633_0757.jpg



1633_0758.jpg

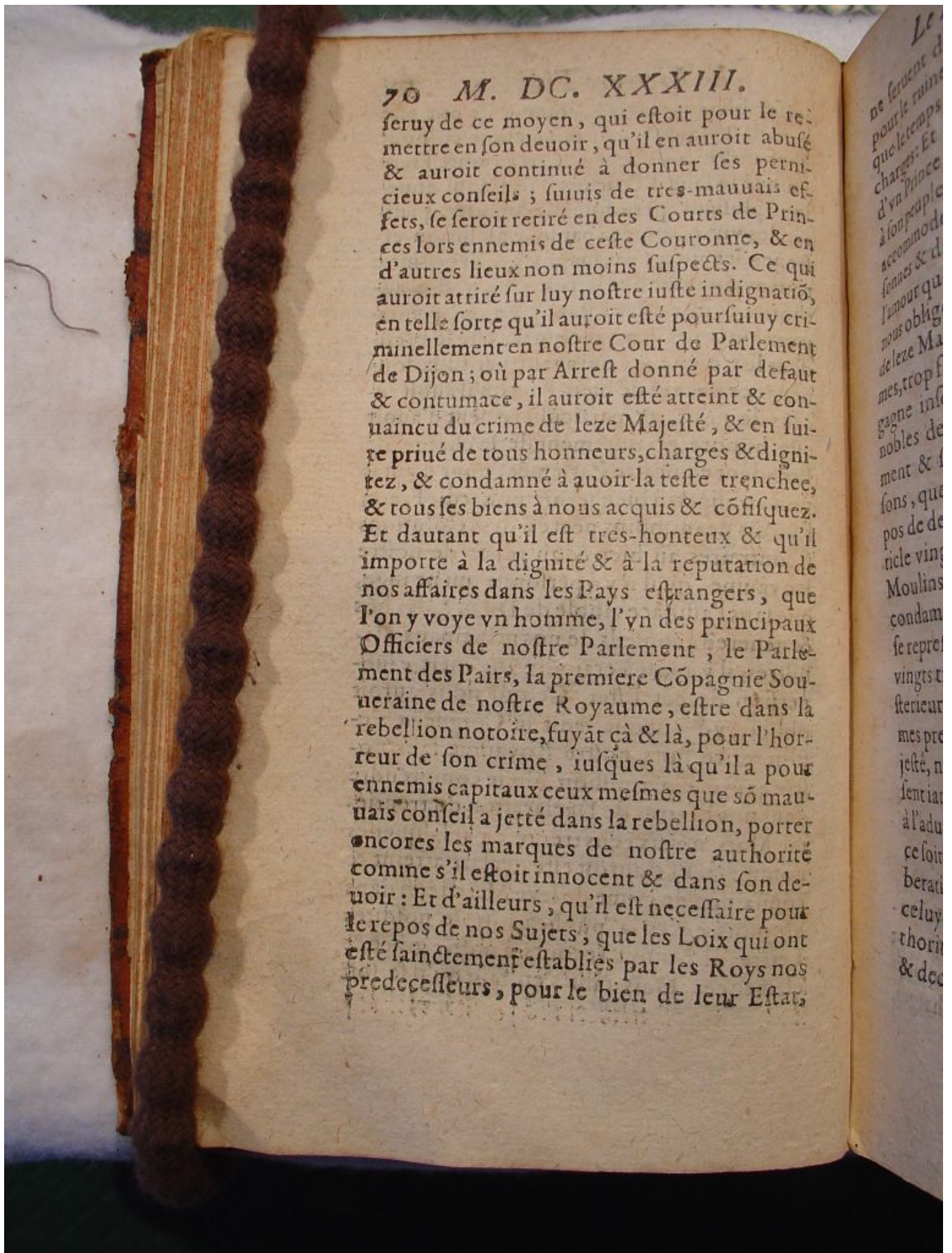


758 M. DC. XXXIII.
nir, & le feu cependant passa de la marine par
dessus les murailles dans la ville. Tant y-a que
ceste desolation ne pouuoit estre plus grande,
ny l'objet plus lamentable, & eust salu estre
bien priué d'humanité pour ne s'en attendre
le cœur; car à tout pas on voyoit en ce pitieux
spectacle les peres, meres, parens & amis avec
cries & gemissemens, tous chargez d'enfans
pour les sauuer des flammes, & chacun de-
plorer son mal-haur. Aussi voyoit-on le G.
S. tout ieune qu'il est, pleurer à chaudes lar-
mes

Les diuers effets que fit cet embrasement,
furent dire à tout le monde qu'il estoit plu-
stost venu du Ciel que d'autre accident, com-
me il est croyable, pour les iniquitez de ce
peuple qui sont nompareilles. Vne honneste
femme Turque voyant quelques François
attentifs à ce spectacle, dit qu'eux seuls pou-
uoient par leurs prieres apaiser l'ire de Dieu,
parce que tenans le droit chemin ils seroient
plustost exaucez que les Turcs qui tenoient le
tortu; Qu'elle le iugeoit ainsi, considerant que
cet embrasement ayant enuironné la principa-
le Eglise des Chrestiens, dite la Modonna, il
ne la toucha point, ce qui est veritable; Ad-
joustant que l'injustice & les autres iniquitez
de la ville auoient iustement attiré l'ire de
Dieu sur sa teste. Il y auoit au reste cinq ans
qu'à pareil iour ceste ville fut pareillement
desolée par le feu; & ce quartier qui en auoit
esté le plus touché auoit bien esté rebati &
reparé, mais à ce coup il ressentit le meisme

Le Me
ceste pire au qua
Quelques-v
quant cet in
parce, dans A
des princi
les Roux a
port de
ils auoien
terresse ver
uerneur & t
La Polog
reposeste a
les derniers
III. & à la R
nement du l
le vid aufl
Turcs & T
Le temp
pour la sep
fut le mois
feu Roy &
premieren
covie le ro
uers de ri
estoit v
nes d'or,
Royaum
vn Cruci
Pomme
Quelq
gnant ar
Cracovi
autres g

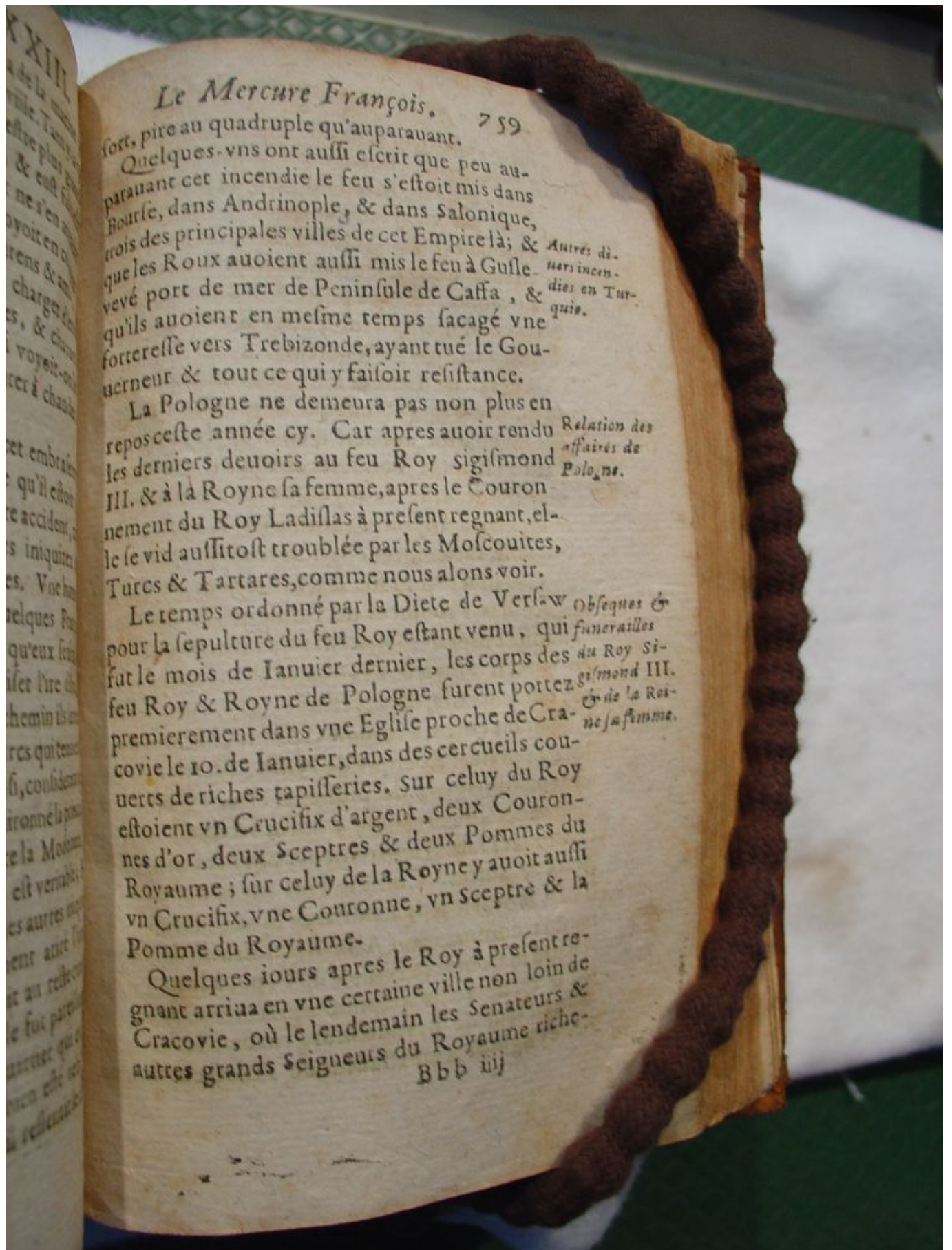
1633_0070.jpg



70 M. DC. XXXIII.
seruy de ce moyen, qui estoit pour le remettre en son deuoir, qu'il en auroit abusé & auroit continué à donner ses pernicieux conseils; suivis de tres-mauuais effets, se seroit retiré en des Courts de Princes lors ennemis de ceste Couronne, & en d'autres lieux non moins suspects. Ce qui auroit attiré sur luy nostre iuste indignation, en telle sorte qu'il auroit esté poursuiuy criminellement en nostre Cour de Parlement de Dijon; où par Arrest donné par défaut & contumace, il auroit esté atteint & conuaincu du crime de leze Majesté, & en suite priué de tous honneurs, charges & dignitez, & condamné à auoir la teste trenchée, & tous ses biens à nous acquis & cōfisquees. Et d'autant qu'il est tres-honteux & qu'il importe à la dignité & à la reputation de nos affaires dans les Pays estrangers, que l'on y voye vn homme, l'vn des principaux Officiers de nostre Parlement, le Parlement des Pairs, la premiere Cōpagnie Souueraine de nostre Royaume, estre dans la rebellion notoire, fuyât çà & là, pour l'horreur de son crime, iusques là qu'il a pour ennemis capitaux ceux mesmes que sō mauuais conseil a jetté dans la rebellion, porter encores les marques de nostre autorité comme s'il estoit innocent & dans son deuoir: Et d'ailleurs, qu'il est necessaire pour le repos de nos Sujets, que les Loix qui ont esté sainctement establies par les Roys nos predecesseurs, pour le bien de leur Estat

Le
ne seruent d
pour le ruin
que le temps
charges: Et
d'un Prince
à son peuple
accommod
sonner & d
l'amour qu
nous oblig
de leze Ma
mes, trop f
gagne inf
nobles de
ment & l
sons, que
pos de de
ricle ving
Moulins
condam
se repre
vingts t
sterieur
mes pre
jetté, n
sent ian
à l'adu
ce soit
berati
celuy
thori
& dec

1633_0759.jpg



Le Mercure François. 759

fort, pire au quadruple qu'auparavant.
Quelques-vns ont aussi escrit que peu auparavant cet incendie le feu s'estoit mis dans Bourse, dans Andrinople, & dans Salonique, trois des principales villes de cet Empire là; & que les Roux auoient aussi mis le feu à Gulle-vevé port de mer de Peninsule de Cassa, & qu'ils auoient en mesme temps sacagé vne forteresse vers Trebizonde, ayant tué le Gouverneur & tout ce qui y faisoit resistance.

Autres divers incendies en Turquie.

La Pologne ne demeura pas non plus en repos ceste année cy. Car apres auoir rendu les derniers devoirs au feu Roy sigismond III. & à la Royne sa femme, apres le Couronnement du Roy Ladislas à present regnant, elle se vid aussitost troublée par les Moscouites, Turcs & Tartares, comme nous alons voir.

Relation des affaires de Pologne.

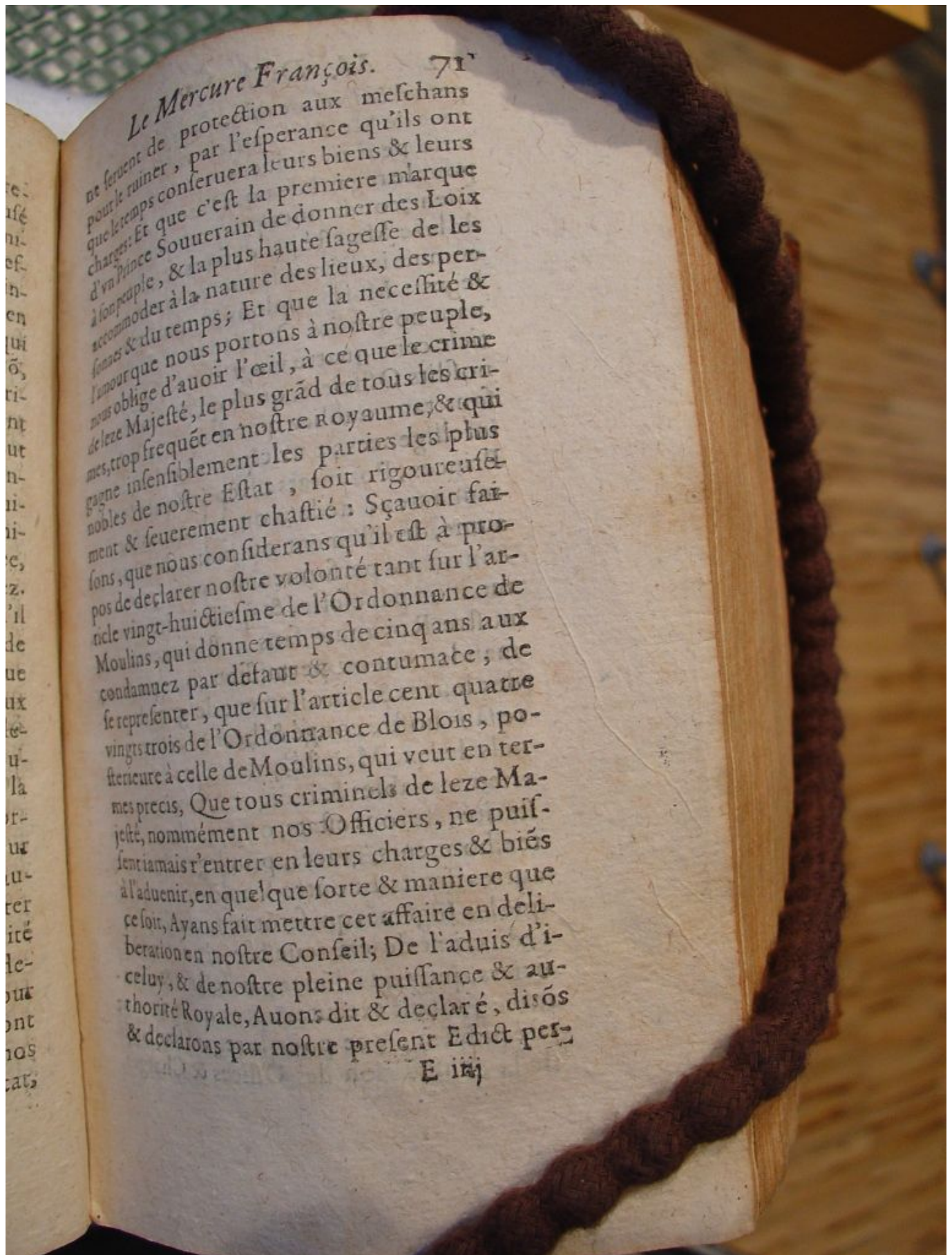
Le temps ordonné par la Diète de Versaw pour la sepulture du feu Roy estant venu, qui fut le mois de Ianuier dernier, les corps des feu Roy & Royne de Pologne furent portez premierement dans vne Eglise proche de Cracovie le 10. de Ianuier, dans des cercueils couverts de riches tapisseries. sur celuy du Roy estoient vn Crucifix d'argent, deux Couronnes d'or, deux Sceptres & deux Pommes du Royaume; sur celuy de la Royne y auoit aussi vn Crucifix, vne Couronne, vn sceptre & la Pomme du Royaume.

Obseques & funerailes du Roy Sigismond III. & de la Reine sa femme.

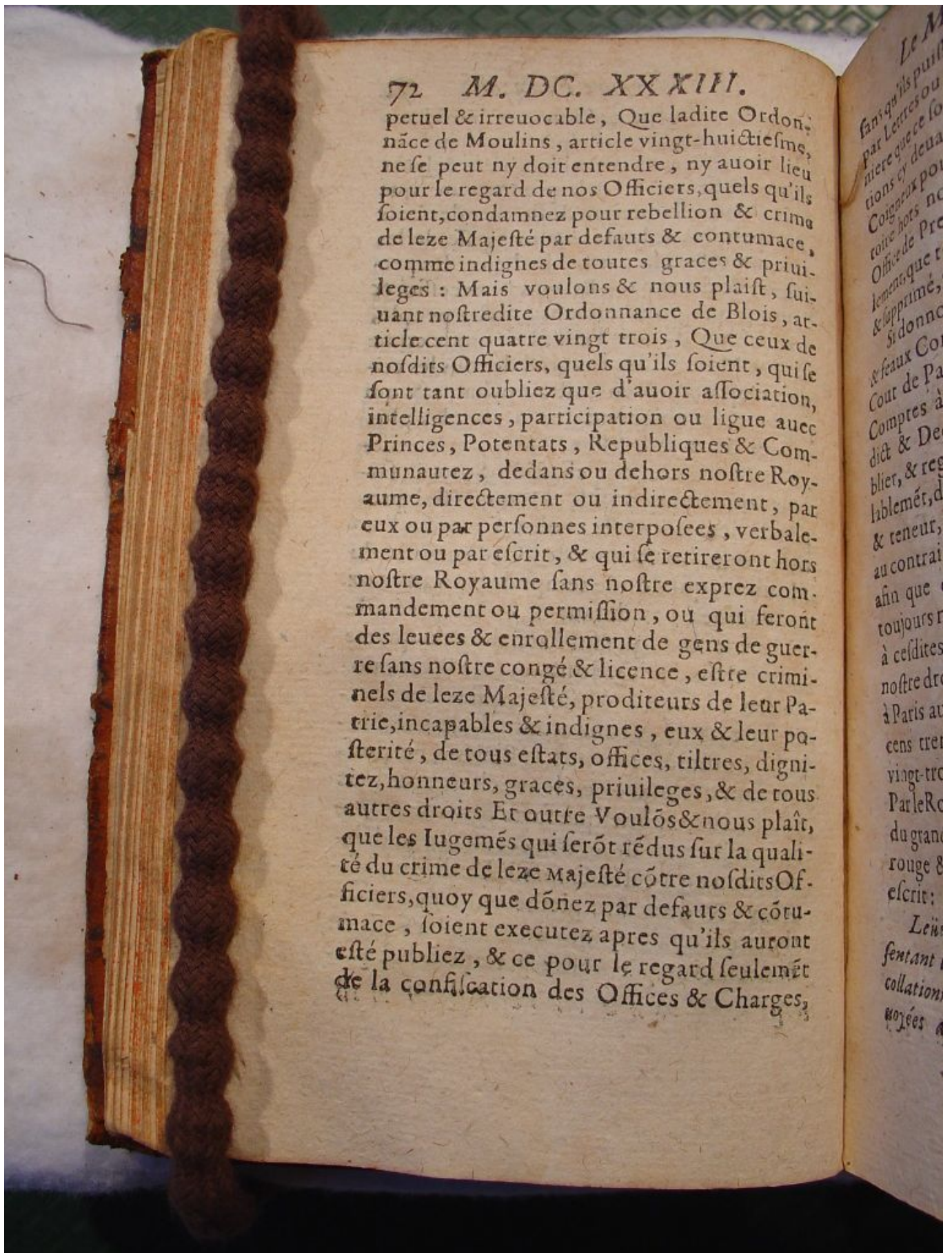
Quelques iours apres le Roy à present regnant arriua en vne certaine ville non loin de Cracovie, où le lendemain les Senateurs & autres grands Seigneurs du Royaume riche-

Bbb iij

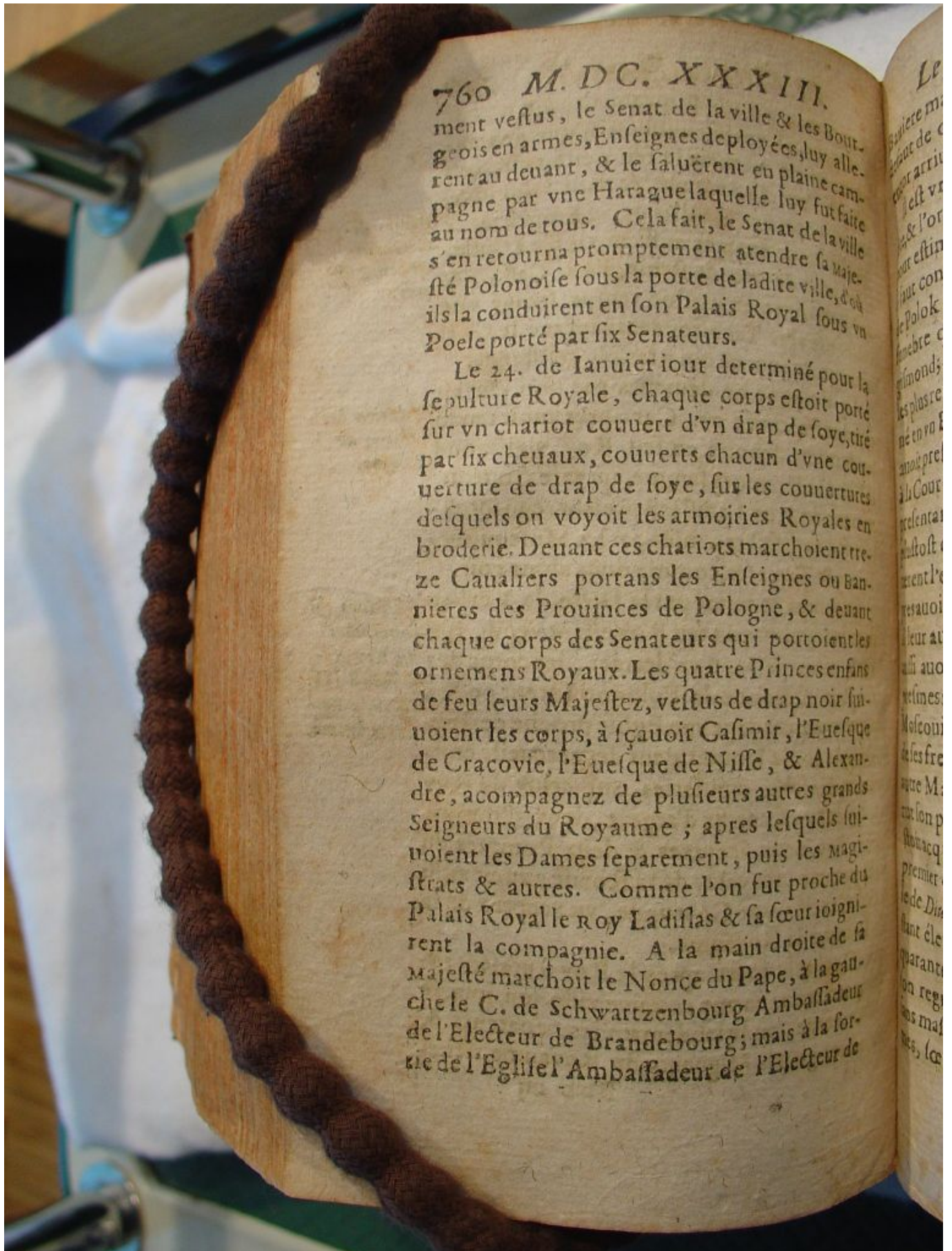
1633_0071.jpg



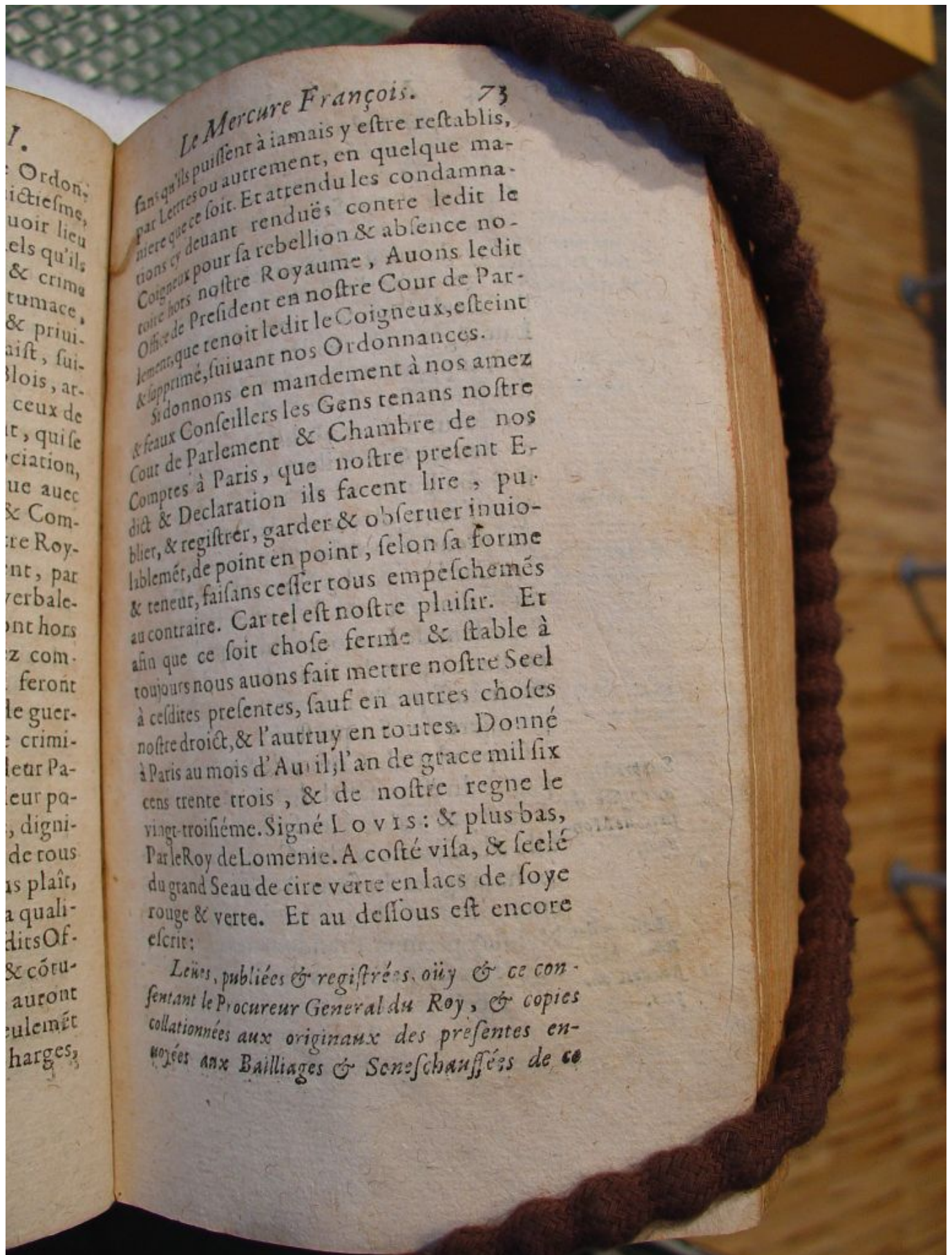
1633_0072.jpg



1633_0760.jpg



1633_0073.jpg



Le Mercure François. 73

Ordon-
iétisme,
uoir lieu
els qu'ils
& crima
tumace,
& priui-
aist, sui-
blois, ar-
ceux de
t, quise
ciation,
ue avec
& Com-
re Roy-
nt, par
verbale-
ont hors
z com-
feront
le guer-
e crimi-
leur Pa-
eur pa-
, digni-
de tous
as plaît,
a quali-
dits Of-
& cõru-
auront
eulemēt
harges,

fans qu'ils puissent à iamais y estre restablis,
par Lettres ou autrement, en quelque ma-
niere que ce soit. Et attendu les condamna-
tions cy deuant renduës contre ledit le
Coigneux pour sa rebellion & absence no-
toire hors nostre Royaume, Auons ledit
Office de President en nostre Cour de Par-
lement, que tenoit ledit le Coigneux, esteint
& supprimé, suiuant nos Ordonnances.
Si donnons en mandement à nos amez
& feaux Conseillers les Gens tenans nostre
Cour de Parlement & Chambre de nos
Comptes à Paris, que nostre present E-
dict & Declaration ils facent lire, pu-
blier, & registrer, garder & obseruer inui-
lablemēt, de point en point, selon sa forme
& teneur, faisans cesser tous empeschemēs
au contraire. Cartel est nostre plaisir. Et
aïn que ce soit chose ferme & stable à
toujours nous auons fait mettre nostre Seel
à celdites presentes, sauf en autres choses
nostre droict, & l'autruy en toutes. Donnē
à Paris au mois d'Au il, l'an de grace mil six
cens trente trois, & de nostre regne le
vingt-troisiēme. Signē L O V I S : & plus bas,
Par le Roy de Lomenie. A costé visa, & seelé
du grand Seau de cire verte en lacs de soye
rouge & verte. Et au dessus est encore
escriit:

*Leues, publiées & registrées, oüy & ce con-
sentant le Procureur General du Roy, & copies
collationnées aux originaux des presentes en-
uoyées aux Bailliages & Seneschaussērs de ce*

1633_0761.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan